

Charte fondatrice

**Le choix de l'audace et de l'imagination territoriales
pour dessiner ensemble un nouvel avenir**

Préambule : 3 convictions au service d'une même ambition

Nous, élus locaux représentant la République des territoires, affirmons au travers de la présente charte notre volonté d'engager une démarche solidaire et audacieuse de coopération territoriale.

Cet engagement qui nous rassemble repose sur sept piliers de développement qui transcendent nos territoires : la santé, le développement numérique, la mobilité et les déplacements, le développement économique, touristique et industriel, l'agro-écologie/alimentation, le patrimoine, la culture et l'université, l'égalité des chances, le développement social et la citoyenneté.

Notre ambition commune s'articule autour de trois convictions.

1. Nous voulons construire ensemble une réponse innovante aux défis de la réforme territoriale

2014 a été une année cruciale pour la réforme territoriale. Au travers de la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles d'une part et de la loi portant nouvelle délimitation des régions d'autre part, notre architecture territoriale a connu de très profondes évolutions et ses équilibres s'en trouvent durablement transformés. Le projet de loi de nouvelle organisation territoriale de la République, actuellement en cours de discussion au Parlement, devrait, en 2015, largement confirmer cette dynamique.

C'est dans ce contexte de réformes décisives que l'instauration d'un dialogue entre l'ensemble de nos territoires prend tout son sens.

Nous sommes convaincus que cette stratégie de coopération territoriale fondée sur la confiance entre acteurs est une réponse adaptée aux enjeux de la mondialisation, la compétitivité des territoires résultant pour l'essentiel de leur qualité d'organisation et de leur capacité à animer un maillage réussi entre acteurs publics et privés, porteur de projets pertinents et mobilisateurs.

2. Nous sommes déterminés à dépasser la rigidité des périmètres administratifs pour œuvrer à de nouvelles échelles de complémentarité et de solidarité

Au-delà de la volonté d'être pleinement acteur de la réforme territoriale en cours, notre projet de coopération territoriale est le fruit de différents constats et convictions, dont le plus évident est la pertinence géographique du territoire qui nous rassemble : les flux économiques, les migrations résidentielles, les déplacements des salariés, les loisirs des citoyens... se jouent à une échelle plus large que celle nos territoires pris individuellement.

De fait, un bassin de vie, une communauté culturelle et des dynamiques économiques sont à l'œuvre et nous rassemblent dans un destin commun. Imaginer et mettre en œuvre des réponses adaptées aux défis que nous partageons suppose donc de dépasser la rigidité des périmètres administratifs existants et de bâtir des projets qui associent étroitement territoires urbains et ruraux dans une dynamique de co-développement.

3. Nous sommes convaincus qu'ensemble nous serons plus forts

Le Parlement des territoires n'est pas une feuille supplémentaire du millefeuille administratif. Il ne lève pas l'impôt et ne le redistribue pas. Il n'a pas d'administration propre. Il est seulement une instance de concertation, reposant sur le principe « un Président d'intercommunalité = une voix », qui permet aux intercommunalités de se rencontrer et d'échanger, sur la base du volontariat, leurs savoirs et leurs spécificités.

Dans un contexte national et international contraint, les maires et présidents d'intercommunalité doivent imaginer toutes les voies possibles de coopération.

Article 1 : Les objectifs du Parlement des territoires

L'objectif de cette coopération territoriale est d'abord de porter la parole des intercommunalités parties prenantes dans les débats d'avenir, et d'assurer une mission de représentation et de lobby pour défendre les intérêts de cet espace commun dans le cadre de grands projets comme la ligne à grande vitesse.

Il est ensuite de mener des projets qui relèvent d'un intérêt territorial partagé, c'est-à-dire des actions qui doivent être engagées à une échelle interterritoriale lorsqu'une mise en œuvre au niveau communal ou intercommunal s'avère impossible, voire non pertinente. Pour ce faire, le Parlement des territoires ambitionne notamment de mobiliser des financements auprès de l'Europe et dans le cadre du contrat de plan Etat-Région.

L'ensemble de ces objectifs seront poursuivis en symbiose avec la grande Région et les Conseils Départementaux concernés.

Article 2 : Les champs d'intervention du Parlement des territoires

Dans un premier temps, le Parlement des territoires interviendra dans les domaines suivants, en complémentarité avec les collectivités compétentes et sans leur retirer leurs prérogatives.

1) La santé

Notre territoire possède un écosystème unique en matière de tissu hospitalier, universitaire, et de start-up œuvrant dans le domaine de la santé. En s'appuyant sur ces atouts et sur la qualité de vie reconnue du territoire, les objectifs du Parlement des territoires seront les suivants :

- **Lutter contre la désertification médicale** en œuvrant à une complémentarité renforcée entre le CHU de Montpellier et les centres hospitaliers locaux et en appuyant le développement d'une offre de santé diversifiée et accessible en milieu rural, au travers notamment de maisons de santé pluridisciplinaires ;
- **S'engager pour que des mesures soient prises aux différentes échelles de l'aménagement du territoire afin de prévenir le développement des problèmes actuels de santé publique** (allergie, obésité, fatigue...) qui trouvent leur origine mais aussi potentiellement leur solution dans l'organisation de l'espace ;
- **Œuvrer pour devenir un territoire de référence en matière de santé** telle que la définit l'OMS «*la santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité* » et construire une stratégie de développement économique autour du bien-être et du bien vieillir.

2) Le développement numérique

Parce qu'il n'existe pas de développement économique sans un accès facilité aux ressources numériques, le Parlement des territoires s'attachera à coordonner l'ensemble des efforts publics et privés en faveur du déploiement du très haut débit sur l'ensemble du territoire. Il veillera également à diffuser sur l'ensemble du territoire les retombées de l'écosystème numérique dont la labellisation « Frenchtech » a récemment marqué la reconnaissance.

Les objectifs du Parlement des territoires dans ce domaine seront donc les suivants :

- **Renforcer le maillage numérique du territoire,**
- **Coordonner nos efforts pour structurer l'écosystème de l'économie numérique.**

3) La mobilité et les déplacements

Avec le projet de ligne nouvelle Montpellier-Perpignan, notre territoire fera plus que se connecter au réseau ferroviaire européen de la grande vitesse : il en deviendra l'un des nœuds et se transformera en véritable carrefour du Sud-Ouest européen.

Outre les liens inédits qui pourront ainsi se tisser avec les métropoles voisines, Toulouse et Barcelone, c'est aussi, à l'échelle languedocienne, tout un réseau urbain en archipel qui pourra profiter de cette dynamique, dans la logique de la métropole en réseau.

Au-delà, notre territoire devra adapter ses réseaux de déplacement et ses dispositifs de gestion de la mobilité à la demande croissante de la population, sans pour autant renoncer à ses ambitions en matière de sobriété énergétique et de qualité urbaine.

Dans cette perspective, un réseau de déplacement d'échelle interterritoriale devra être développé, pour faciliter les déplacements. Il devra combiner intelligemment et efficacement les ressources des différents modes de transport individuels (voiture, deux-roues) et de transport en commun : TER cadencés, tramway, tram-train, mais aussi bus à haut niveau de service, réguliers, roulant en site propre.

L'objectif du Parlement des territoires dans ce domaine sera donc de rendre plus cohérente l'offre de mobilité, en travaillant notamment à :

- **Faciliter et donc rendre plus attractifs les déplacements intermodaux** en dépassant la complexité institutionnelle des transports et en leur apportant un service amélioré,
- **Compléter et renforcer les systèmes de tarification combinée.**

4) Le développement économique, touristique et industriel

Un territoire attractif et entreprenant à forte notoriété, un pôle de séduction autour du littoral et des étangs, une gamme exceptionnelle de paysages, une forte concentration de lieux de visites et d'attraction. Malgré ces points forts, le constat est assez largement partagé que la destination n'est pas suffisamment attractive, à cause notamment d'une trop grande dispersion des actions. L'ambition est donc de passer à une organisation plus cohérente et unifiée.

Pour relever ce défi, **une stratégie de marketing touristique** est à imaginer pour construire une destination commune, dans un contexte concurrentiel de plus en plus acéré.

Le Parlement des territoires s'emploiera donc à développer les actions suivantes, en liaison avec les acteurs compétents :

- **Mettre en œuvre des actions mutualisées de veille touristique et de développement stratégique de l'offre,**
- **Contribuer à une mise en réseau des différents offices du tourisme,**
- **Définir les équipements nécessaires au développement touristique du territoire.**

Au-delà de ces aspects, le Parlement des territoires s'attachera à mener toute action contribuant au développement économique et industriel du territoire.

5) L'agro-écologie / alimentation

Notre territoire a la particularité de réunir l'ensemble des acteurs de la filière agricole et agro-alimentaire : producteurs, transformateurs et distributeurs, mais aussi consommateurs. Il s'agit d'un secteur à enjeux, tant en matière économique qu'en termes d'aménagement du territoire.

Les objectifs du Parlement des territoires dans ce domaine seront les suivants :

- **Développer une logique de proximité dans les circuits alimentaires en soutenant les échanges entre producteurs et consommateurs à l'échelle du territoire ;**
- **Construire et animer une gouvernance avec les acteurs agricoles et leurs représentants ;**
- **Concevoir et mener des actions expérimentales pour promouvoir une agriculture de proximité en direction des habitants du territoire.**

6) La culture, le patrimoine et l'université

La culture et le patrimoine sont des marqueurs identitaires de notre territoire. Valoriser et coordonner une offre culturelle et patrimoniale d'excellence, diversifiée, à la fois accessible à tous les citoyens et source d'attractivité représente un défi essentiel. De même la

préservation de l'excellence et du maillage territorial de notre tissu universitaire relèvent d'une priorité de premier ordre.

Les objectifs du Parlement des territoires dans ce domaine seront donc les suivants :

- **Valoriser le patrimoine du territoire** (historique et culturel, naturel et paysager, économique et scientifique) ;
- **Préserver nos racines linguistiques** (l'occitan et le catalan) **et l'ensemble de nos traditions culturelles et sportives** (joutes, courses taurines, tambourin, etc.) qui constituent un patrimoine immatériel inestimable ;
- **Conforter et développer le maillage territorial de notre tissu universitaire.**

7) L'égalité des chances, la citoyenneté et le développement social

La progression constante des extrêmes et de l'abstention, la perte de crédibilité de nos dirigeants politiques dans les enquêtes d'opinion comme le pessimisme de la société française dans sa capacité à se projeter collectivement montre sans ambiguïté que notre pays traverse une crise politique sans précédent. En nous attachant à construire une démarche souple de coopération territoriale autour du principe «un Président d'intercommunalité = une voix» quelle que soit la taille de l'intercommunalité ou la sensibilité politique de son exécutif, nous entendons redonner ses lettres de noblesse à l'action publique et contribuer à recoudre les liens au sein d'un territoire longtemps fragilisé par des affrontements partisans.

Nous portons également l'ambition d'une association plus étroite des citoyens à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des projets que nous allons mener en commun car nous sommes convaincus que cette participation citoyenne revivifiée est une source efficace de développement social et de développement local.

Les objectifs du Parlement des territoires dans ce domaine seront donc les suivants :

- **Construire un mode de fonctionnement respectueux de la souveraineté des intercommunalités et des maires** qui en sont les piliers, dans une logique de coopérative d'action publique ;
- **Améliorer nos modes de construction, de mise en œuvre et de suivi de nos politiques publiques** en impliquant davantage le citoyen à différents niveaux en fonction des sujets et des projets : davantage d'information, de consultation, de concertation et parfois-même de co-élaboration.

Article 3 : La gouvernance et le fonctionnement du Parlement des territoires

La démarche du Parlement des territoires repose sur l'intelligence et l'imagination territoriales, c'est-à-dire sur la capacité des parties prenantes à mener des projets de concert dans le cadre de coopérations souples, sans création de structure administrative dédiée, et dans le respect des libertés et prérogatives de chacun. En d'autres termes, elle ne vise pas à instituer un niveau de gestion supra-communautaire qui viendrait concurrencer les actions menées par ses membres.

Son fonctionnement repose sur une coordination politique et administrative étroite qui s'appuie sur un certain nombre d'instances :

- **La Conférence des Présidents, dénommée « Parlement des territoires »** : il s'agit de l'organe de décision. Elle est constituée de deux représentants par intercommunalité, et ce quelle que soit la taille de la collectivité concernée, dans une logique de coopérative politique (un Président d'intercommunalité = une voix). Ce fonctionnement est de nature à assurer une représentation équilibrée de chaque type de territoire, urbain et rural, et de garantir un fonctionnement souple
La conférence des Présidents se réunit au moins deux fois par an pour débattre et arbitrer les priorités d'action du Parlement des territoires. Elle peut créer des commissions thématiques, en lien avec les champs d'intervention définis en commun. Chaque Président s'engage à informer régulièrement les maires de son intercommunalité des réflexions menées dans le cadre de la conférence des Présidents.
- **L'Assemblée Générale des maires** rassemble l'ensemble des maires du territoire. Elle se réunit une fois par an pour présenter un bilan d'étape des travaux menés.
- **Des commissions thématiques** peuvent être créées pour étudier et donner un avis consultatif sur les différents projets avant qu'ils ne soient soumis au vote en Conférence des Présidents. Ces groupes de travail associent des élus communautaires ainsi que des représentants de l'administration, sur proposition des Présidents.